

## Article 1 – OBJET

Le groupement BELLOVA, société de gestion et d'exploitation de l'Aéroport Paris-Beauvais, immatriculée au RNE de Beauvais sous le numéro 930 340161, dont le siège social est situé à l'Aéroport de Beauvais, Route de l'Aéroport, 60000 Tillé, représentée par Anthony Martin en sa qualité de Directeur Général (ci-après l'« Organisateur »), organise, du **lundi 05 au vendredi 16 mai 2025**, un jeu concours intitulé « **L'Aéroport Paris-Beauvais embarque avec le Yellow Festival** » (ci-après le « Jeu »), en partenariat avec le Yellow Festival (ci-après le « Partenaire »). Ce Jeu est exclusivement accessible via les comptes Instagram de **L'Aéroport Paris-Beauvais** et du **Yellow Festival**.

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et à son Partenaire et non à Instagram.

## Article 2 – PARTICIPATION

### 2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du service commercial de la structure organisatrice du Jeu et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur foyer.

La participation au Jeu est illimitée. La participation est strictement nominative, et les Participants ne peuvent en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice et son Partenaire se réservent le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot qui lui aurait déjà été envoyé.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### 2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait uniquement via Instagram. A ce titre, chaque Participant doit disposer d'un compte Instagram et d'une connexion internet. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou électronique.

Pour participer, les internautes sont invités à suivre les comptes Instagram de **L'Aéroport Paris-Beauvais** (@aeroportparisbeauvais) et du **Yellow Festival** (@yellowfestival.off), à

**taguer 3 amis en commentaire** et à **liker la publication**. Pour augmenter leurs chances de gagner, les participants peuvent partager la publication en story en mentionnant les deux comptes (@aeroportparisbeauvais et @yellowfestival).

**4 (quatre)** gagnants seront désignés par un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice et / ou son Partenaire, parmi les commentaires de tous les Participants sur la publication, dans un délai de **1 (une) semaine** suivant la fin du Jeu. Les gagnants seront informés de leurs gains conformément à l'article 3.

### 2.3. Validité de la participation

Les informations fournies par chaque Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion. Il est interdit de recourir à tout procédé visant à influencer de manière automatisée ou déloyale le déroulement du Jeu.

## Article 3 – DESIGNATION DU GAGNANT – ATTRIBUTION DE LA DOTATION

### 3.1. Désignation du gagnant

Les Gagnants seront désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Société Organisatrice et / ou son partenaire, dans un délai de 1 (une) semaine suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le **23 mai 2025**.

La Société Organisatrice et / ou son Partenaire informeront la désignation de chaque gagnant et des modalités pour bénéficier de leur dotation de la manière suivante : par message privé sur les comptes Instagram utilisés par les gagnants pour participer au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

La Société Organisatrice et son Partenaire ne pourront être tenus pour responsable de l'envoi des dotations à des adresses mails inexactes du fait d'une erreur que les gagnants auraient commise en indiquant leurs coordonnées.

### 3.2. Attribution de la dotation

Les gagnants devront, par retour à ces messages privés, et ce dans les 15 (quinze) jours suivant l'envoi du message confirmant le gain par la Société Organisatrice et/ou de son Partenaire, communiquer leurs coordonnées (nom, prénom et adresse mail) pour pouvoir réceptionner le lot.

Le silence de chaque gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à sa dotation.

Chaque dotation sera envoyée par mail ou par message Instagram dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi du message de confirmation envoyé à la Société Organisatrice et/ou son Partenaire.

## Article 4 – DOTATION

Les gagnants auront l'opportunité de remporter l'une des dotations sur les lots suivants :

- **1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes**, au départ de l'Aéroport Paris-Beauvais d'une valeur de 200€. Les frais liés à la réservation du vol, hors options (hôtel, parking, location de voiture), seront remboursés jusqu'à 100 € par personne.
- **3 pass VIP** d'une valeur de 130€ chacun pour participer au Yellow Festival, valable pour les deux jours de festival à Amiens.

Les gagnants acceptent leur lot tel quel et sans possibilité d'échange ou de compensation financière.

## Article 5 – DONNEES PERSONNELLES

### 5.1. Collecte et utilisation des données personnelles

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram) et les données qui sont collectées auprès de chaque Participant gagnant sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse mail et/ou adresse postale). Elles seront conservées sur toute la durée du jeu-concours à l'issue de laquelle elles seront détruites.

Les données personnelles du Participant seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

### 5.2. Protection des données personnelles

Chaque Participant dispose de droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition concernant ses données personnelles, qu'il peut exercer en envoyant une demande à l'adresse suivante : [rgpd@aeroportbeauvais.com](mailto:rgpd@aeroportbeauvais.com).

## Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation des risques liés à la connexion à Instagram et des performances d'Internet. La Société Organisatrice et son Partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dysfonctionnement technique ou interruption qui empêcherait la participation au Jeu.

Il est précisé que la Société Organisatrice et son Partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un

dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ainsi que sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

## Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

### 7.1. Accès

Le règlement est accessible sur [le site internet de l'Aéroport Paris-Beauvais](#) et peut être obtenu sur simple demande par message via Instagram ou par courrier électronique à l'adresse : [service.clients@aeroportbeauvais.com](mailto:service.clients@aeroportbeauvais.com).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à La Société Organisatrice et/ou à son Partenaire aux adresses ci-dessus mentionnées avant le 16 mai 2025 à 17h00. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### 7.2. Interprétation et modifications

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

## Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence du Tribunal Judiciaire de Beauvais sis 20 boulevard Saint-Jean BP 10325 60021 BEAUVAIS CEDEX.